

## Aide commentaire d'arrêt

Par **lemona23**, le **21/11/2017** à **19:06**

Bonjour , j'ai à faire un commentaire d'arrêt en pénal sur le délit de délaissement. Voici l'arrêt suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT0000266074>

L'arrêt au visa de l'article 223-3 du Code Pénal explicite que le délit de délaissement doit inclure un fait positif.

Voici les faits , la procédure et ma question de droit :

Un individu a été accusé du chef de délaissement pour avoir laissé sa mère, personne âgée ne pouvant se protéger, seule dans un état de délabrement physique et mental. Cette dernière avait été laissée plusieurs semaines sans recevoir de soins appropriés à sa personne. Cette absence de soins lui avait causé un préjudice physique et mental puisque selon le médecin sollicité à la demande du fils, elle avait été dans un état physique et d'inconscience grave. Au regard du préjudice portée par sa mère , le fils a été poursuivi pour le chef du délit de délaissement sur personne incapable.

La cour d'appel a condamné le prévenu du délit de délaissement sur personne incapable dans un arrêt du 28 novembre 2011. Et a en conséquence condamné le prévenu à une peine de six mois d'emprisonnement avec sursis. Concernant les intérêts civils aux procès, le prévenu fut condamné au paiement d'une amende de deux mille euros dont mille cinq cent euros avec sursis. De plus l'infraction ayant été causé sur une personne incapable sous protection, le prévenu fut interdit d'exercice de tutelle ou curatelle sur personne incapable pendant cinq ans. A la suite de cet arrêt rendu par les juges du fond, l'accusé a formé un pourvoi en cassation. La Cour de cassation a cassé l'arrêt d'appel sur le moyen rendu pour violation de la loi et dispose qu'il n'y a pas de lieu de renvoi.

Voici ma question de droit : **Le délit de délaissement suppose t-il l'accomplissement d'un fait positif ? Et en conséquence le texte incriminant le délit de délaissement doit-il s'interpréter de manière strict ?**

La Cour de cassation par un arrêt rendu en chambre criminelle le 9 octobre 2012 à répondu par la négative à la première interrogation et a considéré dans son attendu de principe que « le délit de délaissement suppose un acte positif, exprimant de la part de son auteur la volonté d'abandonner définitivement la victime ». La Cour de cassation a ensuite interprété de manière stricte un texte d'incriminant dans son attendu : « Mais attendu qu'en se prononçant ainsi, alors que les faits retenus n'entraient pas dans les prévisions de l'article 223-3 du Code pénal, la cour d'appel a méconnu les exigences de ce texte ».

Le litige concernant le préjudice physique et morale subit par la victime et l'accusé permet pour la Cour de cassation de caractériser le délit de délaissement comme étant un acte positif ( I) tout en préservant la sécurité juridique en appliquant son interprétation de manière stricte ( II)

PLAN :

[s]I) Le délit de délaissement caractéristique de l'accomplissement d'un acte positif[/s]

A-Le texte d'incrimination du délit de délaissement au regard de certains actes

B- L'accomplissement d'un acte positif dans la détermination du délit de délaissement

[s]II) L'interprétation stricte du délit de délaissement source de sécurité juridique[/s]

A) La non extension de l'élément matériel du délit de délaissement source de sécurité juridique

B) La réaffirmation de cette interprétation au regard de l'infraction du délit de délaissement.

Voici si vous trouvez que mes parties se répète qu'elles ne collent pas assez à l'arrêt ou qu'elles semble déséquilibrées. merci de m'éclairer ce serait vraiment sympa de votre part !

Concernant la question de droit serait-il possible de la fusionner en une ?

Je re précise , je suis en L2 de droit :)

Merci d'avance !

Par **Camille**, le 21/11/2017 à 20:37

Bonjour,

[citation]Et en conséquence le texte incriminant le délit de délaissement doit-il s'interpréter de manière strict ? [/citation]

Petit rappel :

[citation]**Article 111-4 CP**

La loi pénale est d'interprétation **[s]stricte.[/s]**[/citation]

Accessoirement...

[citation]Je re précise , je suis en L2 de droit [/citation]

Donc, il serait grand temps de faire un peu plus attention à votre orthographe...

Par **lemona23**, le **21/11/2017** à **21:01**

Bonjour je vous prie de m'en excuser j'ai simplement voulu avoir des informations concernant le raisonnement juridique. Il est évident que je n'écris pas de cette manière , j'ai écrit vite je m'en excuse ( encore) .

Concernant la loi pénale d'interprétation stricte , oui je le savais j'ai mal explicité mon raisonnement je changerais donc le titre de ma partie un grand merci.

Concernant ( car moi aussi j'ai le droit de le faire même en L2), vos propos, il serait grand temps pour un intervenant de faire preuve de sympathie... Vous pouvez heurter certaines personnes en écrivant aussi sèchement. Enfin quoi qu'il en soit merci de votre conseil et d'avoir prit la patience de me répondre.

Bien à vous

Par **Camille**, le **21/11/2017** à **22:08**

Bonsoir,

Pas gravum, ça ne me dérange pas trop. Ici, on est sur un forum d'étudiants en droit, pas sur un forum de bisounours...

[smile25]

Par **lemona23**, le **21/11/2017** à **23:45**

Bonsoir il n'est pas question de bisounours, vous avez visiblement l'esprit assez étroit. La même critique aurait pu être formulé de manière moins arrogante, faire partager sa science ce n'est pas prendre de haut, voila bien à vous !